

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-058

**CONVENTION AVEC LE SIAMB INSTRUCTION DES ACTES ET
AUTORISATIONS D'URBANISME**

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHET, Madame Cathy DUCLOY, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Madame Micheline GOLAWSKI et Monsieur David CAPELLE.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT et Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cathy DUCLOY.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée et ses articles L. 2122-18 à L. 2122-22 relatifs aux pouvoirs du maire et aux délégations ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 422-1 définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme et ses articles R. 423-15 à R. 423-48 encadrant la délégation de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

Vu les statuts du S.I.A.M.B. (Syndicat Intercommunal des communes d'AVION - MERICOURT - BILLY-MONTIGNY) ;

Vu la convention mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme proposée par le S.I.A.M.B., dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Drocourt est compétente pour délivrer les actes d'urbanisme en vertu de son document d'urbanisme local ;

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 a supprimé le droit de rétention des communes, rendant nécessaire une mutualisation intercommunale ;

Considérant que le S.I.A.M.B. a créé un service commun d'instruction pour répondre à ce besoin, évitant aux communes de devoir internaliser cette compétence technique et juridique complexe ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, sans transfert de compétence ni remise en cause des prérogatives du Maire ;

Considérant que la convention prévoit des modalités claires de collaboration entre la commune et le service instructeur, tout en maintenant le Maire comme seul signataire des décisions et garant des droits des administrés ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion, à compter du 1er Octobre 2026 et pour la durée du mandat électif des conseils municipaux, au service commun mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme mis en place par le Syndicat Intercommunal des communes d'AVION - MERICOURT - BILLY-MONTIGNY,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs du Syndicat et de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Flora DESPREZ



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

